

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D85, D8E3 et D81  
au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, ROELLECOURT et  
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE  
TRAVAUX  
"Forages dirigés pour GRDF"  
Section hors agglomération  
du 26 août 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 12/07/2024, par laquelle l'entreprise COQUART.EU, fait connaître le déroulement des travaux de "Forages dirigés pour GRDF", du 26 août 2024 au 27 septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Forages dirigés pour GRDF", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D85 du PR 4+900 au PR 5+0, D8E3 du PR 54+700 au PR 54+900 et D81 du PR 10+500 au PR 11+0, hors agglomération, du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D85 du PR 4+900 au PR 5+0, D8E3 du PR 54+700 au PR 54+900 et D81 du PR 10+500 au PR 11+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, ROELLECOURT et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE, par délégation de  
Stéphane DELPLANQUE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS